

Délibération du 12 décembre 2025

délibération **N°2025-59 C**

objet **Exercice budgétaire 2026 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement**

- Date de convocation : le vendredi 5 décembre 2025
- Date de publication : le 19 décembre 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 5 décembre 2025 s'est réuni le 12 décembre 2025 à 15h à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 22, Nombre de votants : 25

POUVOIR DE VOTE

Marie-Claire BARBIER donne pouvoir à Benoît BADIN

Maryse FABRE donne pouvoir à Marie BENEVISE

Yannick AMET donne pouvoir à Jean Claude FRAISSERT

EXCUSES : 9

BOIX-NEVEU Arthur

FABRE Maryse

BARBIER Marie-Claire

JOLY Max

BURNIER-FRAMBORET Frédéric

SIMON Christian

AMET Yannick

HANRARD Bernard

ROUGEAX Jean-Pierre

ABSENTS : 12

LEOUTRE Jean-Marc

BRUN Pierre

SARTORI Walter

GIRAUD Murielle

RUFFIER-LANCHE René

GUIGUE Thibaut

MAITRE Florian

THEVENON Raphaël

BRUNIER Thierry

PERRIER Jean-Claude

SPIGARELLI Lucien

DANIS Georges

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 18

BENEVISE Marie

GRILLAUD Laurent

BLANQUET Denis

VAN STRAATEN Nicolas

DRIVET Jean-Marc

CARDE Daniel

GRANGE Yves

GIRARD Marc

TAIN Daniel

RAUCAZ Christian

DAL BIANCO Serge

VIGUET-CARRIN Françoise

CECILLE Joël

CHEMIN François

VARESANO José

FRAISSERT Jean-Claude

BOIRON Laurence

ZOCCOLO Alain

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 4

CHAMPROND Nicolas

BADIN Benoît

REYNAUD Claude

VIBERT Christian

Délibération du 12 décembre 2025

délibération

N°2025-59 C

objet

Exercice budgétaire 2026 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-Président délégué aux finances, expose la nécessité de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice 2026.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Comité Syndical est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de réaliser les dépenses d'investissement indispensables au bon fonctionnement des sites industriels, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Sont notamment concernés les échéances d'emprunts (amortissement du capital) ainsi que les projets engagés, dont le marché de conception-construction du nouveau centre de tri.

Cette ouverture anticipée de crédits d'investissement peut être portée à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre du budget de l'exercice précédent.

Les ouvertures de crédits détaillées ci-dessous constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement du syndicat dans la limite des crédits par articles et chapitres budgétaires précisée ci-dessous :

Dépenses d'investissement	Cumul budget 2025	Limite autorisée (25%)	Ouverture anticipée 2026	(Article réglem.)
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	5 225 000,00 €	1 306 250,00 €	1 300 000,00 €	1641
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	140 000,00 €	35 000,00 €	30 000,00 €	2031
Acquisitions foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Acquisition matériel et véhicules	675 000,00 €	168 750,00 €	165 000,00 €	2188
Travaux et aménagements	1 500 000,00 €	375 000,00 €	375 000,00 €	2135
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 175 000,00 €	543 750,00 €	540 000,00 €	
Immob. en cours (constructions)	16 555 671,11 €	4 138 917,78 €	4 130 000,00 €	2313
Autres immobilisations en cours	5 250 000,00 €	1 312 500,00 €	1 300 000,00 €	2315
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	21 805 671,11 €	5 451 417,78 €	5 430 000,00 €	
Chapitre 26 - Participations	40 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	
Chapitre 27 - Avances financières	10 000,00 €	2 500,00 €	0,00 €	
Total dépenses réelles d'investissement	29 395 671,11 €	7 348 917,78 €	7 300 000,00 €	

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Considérant la date de vote du budget primitif 2026 postérieure au 1^{er} janvier 2026 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement du syndicat.

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice 2026 pour le budget principal, dans la limite de 7 300 K€ répartis selon les montants détaillés ci-avant.

Laurence BOIRON
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE
Présidente

